

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 3 février 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-06**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 février 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 24 janvier 2025.

Point de l'ordre du jour :

4.2. Modification des fonctions et montants des primes C2 du RIPEC

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 janvier 2025,

Exposé de la décision :

Avec l'installation de la nouvelle équipe présidentielle, il est proposé au conseil d'administration de modifier les catégories de fonction des vice-présidents et les montants du régime indemnitaire correspondant.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la modification des fonctions et montant des primes C2 du RIPEC, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 33
Membres présents : 27	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 33
	Contre : 0

Pièce jointe :

- tableau du régime indemnitaire RIPEC modifié.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Philippe Roingeard

MODIFICATIF Régime indemnitaire des enseignants chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants du second degré 2024-2025

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou indemnité et montants des primes et indemnités

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
 Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

LDG relatives au Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des enseignantes-chercheuses de l'Université de Tours. CA du 06/03/2023

Nom de l'indemnité ou prime	C2		substitution de services	PA	PCA	PCA	conversion en décharges
	groupe	montant annuel en €	nb heures (cumul avec REH possible)	montant annuel en €	montant annuel en €	en HTD	nb heures (Non cumulable avec HC)
Bénéficiaires		PR/MCF	PR / MCF	Directeurs IUT	PU PH MCU PH MG second degré	PU PH MCU PH MG second degré	
FONCTIONS							
Vice-Présidence Catégorie 1	G3	8835	192				
CA : Moyens, Emplois, Immobilier / Recherche et Présidence du CAC / Formation							
Vice-Présidence Catégorie 2 :	G3	6575	96				
Relations humaines, Dialogue social et Affaires juridiques, / Valorisation et partenariats/ Formation/ Relations internationales/ Formation professionnelle, continue et Apprentissage / Innovations pédagogiques/ Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, handicap / Transition écologique et sociétale / Science Avec et Pour la Société et écoles doctorales / Santé et accompagnement social des Etudiant-es / Vie étudiante, vie de campus, culture et sport / Numérique, Intelligence artificielle, Audiovisuel							
Direction de composante formation							
0<N<300 étudiants	G3	5890	64				
N>= 300	G3	8835	128				
Directeurs d'IUT				selon arrêté			
Médecine					8835		
Odontologie					5890		
Direction de service							
Direction des PUFR	G2	3584					64
Direction de l'UTL	G2	3584					64
Direction adjointe de la MPLS	G2	3584					64
Direction du CUEFEE							128
Direction du SUAPS					5376		
Direction du CFMI							96
Direction de département d'IUT ou de l'EPU							
Département avec plus de 100 étudiants	G2	3400			3400		60
Département avec moins de 100 étudiants	G2	3100					55
Chargé de mission	G1	2688			2688		48
Coordination pédagogique CUEFEE							128
Assesseur Recherche UFR de Médecine					1304		
Au titre de la recherche							
Direction d'unité ≤ 10 EC	G1	1792					32
Direction d'unité (entre 11 et 19)	G1	2688					48
Direction d'unité ≥ 20	G1	3584					64
Appui à la direction d'une 36 ≤ UR ≤ 55 *	G1	2688					48
Appui à la direction d'une UR > 55**	G1	5376					96
Direction d'un CER (sauf CERRP)	G1	672					12
Appui complémentaire au Certem	G1	1120					20

* Décharge répartie entre 2 personnes max et ne pouvant être prise par le.la DU

** Décharge répartie entre 3 personnes max et ne pouvant être prise par le.la DU

- En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles
- Les missions dont les primes figurent **en rouge** peuvent sur demande de l'intéressée et conformément aux LDG du RIPEC être converties en décharge (avec impossibilité d'heures complémentaires) **pour tout ou partie, avec taux de conversion de 56€**.
- En cas de cumul de Primes C2, le montant maximal d'heures de décharge cumulées ne peut excéder 64 H

AVIS DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2025 :

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FEVRIER 2025 :